



Communiqué de presse

Jeudi 1^{er} Juillet 2021

Le tribunal judiciaire de Paris condamne Airbnb à verser une amende de 8 millions d'euros à la Ville de Paris, une première en France

Depuis 2018, la plateforme Airbnb continuait à héberger des annonces de location de meublés touristiques dépourvues de numéro d'enregistrement auprès des services de la Mairie, alors que la loi l'y obligeait.

Dès 2019, la Ville de Paris a dès lors initié des constats d'infraction pour 1010 annonces illégales, ne disposant pas de numéros d'enregistrement.

Ce jeudi, le tribunal judiciaire de Paris vient de condamner la multinationale Airbnb à verser 8 080 000 euros à la Ville de Paris.

« C'est la première fois en France qu'une collectivité fait condamner un géant du numérique. La responsabilité des plateformes est enfin reconnue. Formidable victoire pour les Parisiennes et les Parisiens », déclare Ian Brossat, Adjoint à la Maire de Paris en charge du logement.

Contact presse :

Service de presse - presse@paris.fr - 01.42.76.49.61